



ARRETE N°2025-11-AR-1675  
SP  
TRAVAUX RESEAUX NACELLE

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande présentée le 27/11/2025 par l'entreprise SOGETREL sise Rue Jacques Prévert 14730 GIBERVILLE, en vue d'intervenir N°29, Rue Couraye, pour le compte d'ORANGE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux d'installation de la fibre optique avec l'utilisation d'une nacelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le lundi 12 janvier 2026 entre 13h00 et 17h00, l'entreprise **SOGETREL** sera autorisée à occuper le domaine public : **N°29, Rue Couraye**.

**ARTICLE 2** Selon l'avancement du chantier et la mise en place de la signalisation :

Au N°29, Rue Couraye : la nacelle sera positionnée sur la chaussée et formera ainsi un obstacle infranchissable

Rue Couraye (tronçon compris entre la Rue Clément Desmaisons et la Rue du Commandant Yvon) :

- La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».
- Des déviations seront mise en place par l'entreprise par la Rue Clément-Desmaisons ou le Rue du Commandant Yvon.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlement en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration de travaux).

**ARTICLE 4** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité.

Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation à l'occasion de ces travaux.

**ARTICLE 5** Le permissionnaire est tenu de :

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 5** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

**ARTICLE 6** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 7** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 8** Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

**ARTICLE 9** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 28 NOVEMBRE 2025**

**ARRETE N°2025-11-AR-1675**

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	@	
Police Nationale	@	
Pompiers	@	
Police Municipale Pluricommunale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
 PRESSE		
Service Communication	@	
Office du tourisme	@	
 Fany GARCION	@	
Jean-Marie WOJYLAC	@	
Cabinet du Maire	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Bastien LEMAILE	@	
Services techniques	@	
 Service Mobilités NEVA	@	
 Service GTM Déchetterie	@	
 Transport NOMAD	@	
Entreprise SOGETREL	@	

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr